

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS232

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, Mme Corneloup et M. Di Filippo

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 11, qui légalise, comme l'ensemble du titre II, le suicide assisté et l'euthanasie.